



Sur proposition de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

1. De mettre en œuvre l'IFSE au profit des adjoints techniques et des agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup>/12/2017
2. de retenir comme base de versement de l'IFSE les plafonds afférents aux groupes de fonction déterminés dans les arrêtés précités,
3. de les classer dans les groupes 1 et 2 selon les critères professionnels définis à l'article 2 du décret susvisé,
4. De fixer l'attribution individuelle en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé et de l'expérience professionnelle ;
  - . Ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement.
  - . Ce montant sera examiné périodiquement conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014.
5. De verser annuellement le CIA en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IAT et l'IEMP cesseront d'être versées dès le versement de l'IFSE.

Un arrêté individuel fixera le montant à verser dans le respect des principes définis.

### 3- Ouverture & virements de crédits

Considérant le besoin de crédits au compte D/739223 chapitre 014, pour le reversement du FPIC,

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 012, charges de personnel sont insuffisants,

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de procéder à une ouverture de crédit chapitre 014, C/739223 et à un virement de crédit comme suit :

<u>Objet</u>	<u>Compte-</u>	<u>Diminution de crédit</u>	<u>Ouverture de crédits</u> <u>Augmentation de crédit</u>
FONCT - Dépenses imprévues	D/022	23 130€€	
FONCT - reversement de fiscalité - CH 014	D/739223		3 130€
<u>FONCT : charges de personnel</u> <u>CH 012</u>	D/012		20 000€
<u>Total</u>		23 130€	23 130€

### 4- Plan de Formation Mutualisé 2017/2019 - Règlement de formation

Monsieur le maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le CDG et le CNFPT ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de l'Entre Deux Mers de la Gironde limité au périmètre des communautés de communes suivantes :

- CDC du Créonnais
- CDC des Portes de l'Entre Deux Mers
- CDC rurales de l'Entre Deux Mers
- CDC du Réolais en Sud Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire.

Après avis du comité technique émis le 27 septembre 2017 (plan de formation) et le 25 octobre 2017 (règlement de formation), sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

des membres présents ou représentés, adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation joint à la présente délibération.

**5- Opération cocon 33 - isolation des combles perdus - approbation de la convention de partenariat avec Edf -approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- ✓ de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- ✓ d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- ✓ d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie

Considérant que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention figurant en annexe 3, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres ou représentés, décide :

1. d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP,
2. d'approuver notre adhésion au dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande,
3. de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,
4. de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération,
5. d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 03, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,
6. d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des

- documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,
7. de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération, Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,
  8. d'approuver l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT,
  9. d'autoriser M. Le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Annexe 01	Liste des bâtiments inscrits au groupement de commande. Cette annexe assortie de toutes les prestations à mettre en œuvre constitue également l'annexe 01 à l'acte constitutif du groupement de commandes.
Annexe 02	Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.
Annexe 03	Projet de convention de partenariat avec la société EDF

#### **6- Subvention à l'école de musique PEMDA**

Vu les crédits inscrits au compte D/6574 du BP 2017 d'un montant de 7 436€,  
Considérant la demande faite par l'école de musique Pemda,  
Considérant l'engagement que la commune a donné suite à la dissolution de la CdC du Vallon de l'Artolie,  
Considérant la liste des élèves fréquentant cette école,  
Sur proposition de M. le maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
➤ décide d'attribuer pour l'année 2017 la somme de 1000€ pour participer au montant de la cotisation des adhérents qui sont domiciliés dans la commune.

#### **7- Signature du contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi avec l'Etat - Décision**

M. le maire rappelle que le contrat CUI/CAE de M. Jean Michel CONAN arrivait à expiration le 30 septembre dernier.  
Vu la Vu la délibération du conseil municipal n°2014/21 en date du 08/04/2016 donnant délégation au maire dans le domaine prévu à l'article L.2122-2 du CGCT,  
Considérant le nouveau dispositif des contrats aidés et l'arrêté préfectoral fixant le montant de l'aide de l'Etat du CUI et CAE,  
Considérant que la situation de M. Conan nous a permis d'envisager avec Pôle emploi la signature du renouvellement d'un contrat aidé,

- 1- M. le maire informe le conseil municipal que le contrat CUI/CAE a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une année, soit jusqu'au 30 septembre 2018.  
La durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide est fixée à 20h00. Le taux de la prise en charge fixé par la Préfecture est de 82%.  
Un contrat d'engagement a été signé avec M. J.M. Conan pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour un montant mensuel fixé à 1 495.25€ brut.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision.

#### **8- Transfert de la compétence facultative « versement de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde(SDIS) » des communes à la Communauté de Communes**

Vu la délibération n°2017/71 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2017 reçue en Préfecture le 23 octobre 2017, relative au transfert de compétence facultative,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSE**

Monsieur le maire rappelle que le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS de la Gironde) est pour partie financé par une contribution financière des communes.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 est venue plafonner le montant de cette contribution à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Depuis la promulgation de cette loi, il n'a donc pas été possible de tenir compte de l'évolution de la population qui se traduit par une croissance constante des sorties de secours en lien direct avec cette évolution.

Le Directeur du SDIS confronté à cette problématique propose donc aux intercommunalités de prendre à leur compte la compétence « versement de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » en lieu et place des communes membres, ce qu'autorise dorénavant la loi Notre, ce qui permettra en particulier d'actualiser la population à l'année 2017.

Ainsi, ramené à notre Communauté de Communes, il apparaît que la population de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers est passée de 13 621 habitants en 1999 à 20 568 habitants en 2017.

En échange de ce transfert de compétence, le SDIS de la Gironde propose de prendre en charge, au profit des communes, des services ne relevant pas ou plus de ses compétences propres comme par exemple la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics des communes ou la gestion administrative des points d'eau incendie privés sur le territoire de la Communauté de Communes par le biais d'une convention signée avec chaque commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en effet dans son article L.1424-2 que « le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions fixées par délibération du Conseil d'Administration ».

L'article 1424-2 définit les missions de service public du SDIS comme suit :

« Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1. La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
2. La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
3. La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
4. Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

A contrario, il est donc proposé par le SDIS la prise en charge, au profit des communes ou des EPCI, des services ne relevant pas de ses missions propres telles que définies précédemment, afin de concourir à la prévention, et à la protection des personnes et des biens, moyennant l'ajustement de ses ressources au niveau de ses dépenses liées notamment à l'augmentation de la population.

Ce montage devrait permettre d'améliorer et de conforter la structuration de son financement.

Les élus communautaires de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, favorables à ce transfert de compétences, souhaitent néanmoins que les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de son rapport du mois d'avril 2015 soient prises en compte par le SDIS.

En outre, ils tiennent à rappeler également le désengagement de l'Etat sans aucune contrepartie financière au regard des services rendus aujourd'hui par le SDIS et qui auparavant étaient assurés par d'autres prestataires financés dans le cadre du Budget de la Sécurité Sociale.

Après avoir entendu les explications du Maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :**

- de transférer la compétence « versement de la contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) »,
- En contrepartie, le SDIS s'engage à la vérification et au contrôle des points d'eau d'incendie publics (PEI) et la gestion des points d'eau d'incendie privés sur le périmètre intercommunal.

Cette prise en charge exclut comme c'est le cas aujourd'hui, la prise en charge des opérations de correction de ces points d'eau.

#### **9- Approbation de la modification des statuts communautaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/73 en date du 17 octobre 2017 reçue en Préfecture le 20 octobre 2010, relative à la modification des statuts communautaires,

**Considérant** l'instruction de la Direction Générale des Collectivités Locales,

**Considérant** les conditions de modifications des statuts telles que définies dans l'article L.5211-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

#### **Contexte :**

Au 1er janvier 2018, les Communautés de Communes souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1er janvier, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L.5214-23-1 du CGCT dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.

Au regard de ces dispositions, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers exerce à ce jour 6 groupes de compétences :

1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'art L.4251-17 ;
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ZAC d'intérêt communautaire
3. Collecte et traitement des déchets
4. Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
5. Construction ou aménagement entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire
6. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Les autres groupes de compétence énumérés dans l'article L.5214-23-1 du CGCT sont :

7. Assainissement collectif et non collectif,
8. Eau,
9. Politique de la ville,
10. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
11. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévus à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI).

Il est donc proposé d'intégrer dans les statuts communautaires:

- la **compétence GEMAPI**, tel que défini par l'article L. 211-7 et en particulier les 1°, 2°, 5°, 8° du code l'environnement :

- AMENAGEMENT DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES : restauration des champs d'expansion des crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité.
- ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES COURS D'EAU, canaux, lacs, plans d'eau : entretien des berges, de lits, ripisylves, lacs et plans d'eau, déconnexion de plans d'eau, PPG.
- DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET LA MER : entretien des ouvrages de protection contre les inondations : systèmes d'endiguement, barrages écrêteurs, ouvrages hydrauliques tels que clapets, portes à flots, etc...
- PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaire... y compris en l'absence d'enjeux prévention des inondations (PI).

- la **compétence politique de la ville**. Sa déclinaison opérationnelle pourrait être un Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de Délinquance.
- la **compétence politique du logement social** d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La Communauté de Communes a déjà réhabilité un logement d'urgence. Le Programme Local de l'Habitat et/ou l'Opération Programmée de l'habitat pourraient être envisagés.

Par ailleurs, il est proposé de faire apparaître :

- le **versement des contributions au SDIS** permettant l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale,
- la **gare de Lignan-de-Bordeaux** dans l'item « création et mise en valeur des installations publiques à vocation touristique » afin de clarifier notre champ d'intervention.

**Après avoir entendu les explications du Maire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'approuver la modification des statuts communautaires et les statuts joints en annexe.**

## **10 - Convention de mise à disposition des services de la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers - Décision**

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/21 en date du 08/04/2016 donnant délégation au maire dans le domaine prévus à l'article L.2122-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/31 en date du 29 août 2017 relative à la convention de mise à disposition des services de la CDC des Portes de l'Entre deux Mers et du personnel communal, présentant notamment les modalités financières de la mise à disposition,

Après avoir rappelé les termes de la convention,

1. M. le maire signale que la convention a été signée le 07 septembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision.

## **12- Questions diverses :**

M. Verdier arrive à 19h20.

- **Voisins vigilants & solidaires** : M. le maire présente le dispositif et la proposition d'adhésion pour la somme de 800€ qui comprend l'abonnement pour une année et un système d'alertes et de communication (e-mails, 2000 SMS à destination des administrés ainsi que la réception des alertes des administrés inscrits) ; trois panneaux sont offerts.

Une discussion sur la nécessité de ce principe de surveillance est alors engagée. Lorsque les habitants sont bien intégrés, une bonne entente avec le voisinage est suffisante ; il suffit de se faire connaître auprès des voisins afin d'échanger.

Certains aimeraient savoir si les communes qui ont expérimenté ce principe en sont satisfaites.

M. le maire s'en remet à l'assemblée qui décide de demander plus de renseignements avant de se décider.

- **Rythmes scolaires** : M. le maire précise que l'aide de l'Etat est maintenue pour les communes qui poursuivent avec 4  $\frac{1}{2}$  jours de classe. Il indique que la CDC devra se décider pour l'année 2018/2019 ; il serait souhaitable que toutes les communes prennent la même décision contrairement à ce qui s'est fait cette année pour quatre communes qui sont repassées aux 4 jours de classe.

- **A.G. des maires ruraux** : M. Le maire rend compte de la réunion qui a eu lieu à St André de Cubzac. Plusieurs sénateurs de notre secteur se sont exprimés sur différents sujets d'actualité comme la réserve parlementaire, supprimée mais rétablie sous une autre appellation, sur la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation (M. Cazabonne), sur les CDC et les projets de territoire (Mme Harribey), sur les hôpitaux (Mme Lassarade), sur l'école et les rythmes scolaires (Mme Cartron) ; Mme Dubos, notre députée était présente aussi.

**Il propose ensuite d'adopter la motion en faveur d'une politique ambitieuse :**

A la demande de l'Association des Maires Ruraux de France, Monsieur le maire propose d'adopter la motion suivante :

Les maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles, et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourgs centres, et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie.

Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et les métropoles.

Les maires ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passéiste qui se traduit dans le projet de loi de finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro PTZ pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90% du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour.

Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays- villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'AMRF constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence Nationale des Territoires, à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef, porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion Sociale.

Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20% en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes.

Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le PLF 2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition. Les maires ruraux leurs suggèrent plusieurs pistes majeures :

**Parmi les propositions de l'AMRF**

- ✓ Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural,
- ✓ Favoriser la préservation du bâti ancien pour la rénovation ,
- ✓ Revoir la définition des zones tendues,
- ✓ Revoir la politique et l'engagement financier de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,
- ✓ Faciliter la transmission des biens,
- ✓ Taxer plus fortement la vacance,
- ✓ Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités,
- ✓ Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte cette motion.

- **Problème chauffage à l'école** : la chaudière de l'école ne fonctionne plus ; il a été décidé de changer le brûleur plutôt que de le réparer. Le coût est de 3000€ TTC.

La société REP a prévu d'intervenir au plus tôt, dès la réception de la pièce. Il n'y a donc pas de chauffage depuis mardi ; des solutions alternatives sont prévues.

- **Remplacement des secrétaires** : M. Broustaut signale que Sylvie Fauquet sera remplacée, au 1<sup>er</sup> juillet 2018 par Mme Dominique Serrano et Rosemarie Marchive au 01 mai 2018, par Mme Patricia Carcaly.

Pour passer la main, Mme Carcaly travaillera avec Mme Marchive ; elle commencera à mi-temps en décembre et janvier puis passera à plein temps en février, mars et avril.



Mme Serrano travaillera avec Mme Fauquet à mi-temps en mars prochain ; les deux emplois se feront dans un premier temps, dans le cadre d'un contrat pour accroissement d'activité (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

- **Banque alimentaire** : M. le maire donne connaissance du courrier du maire de Langoiran qui met fin à la convention de partenariat qui les liait depuis de nombreuses années ; le local est récupéré pour les archives communales, l'agent en charge du transport part à la retraite, les demandes sont rares.

- **Gironde numérique** : suite à la rencontre avec M. Le Bivic, de Gironde Numérique, M. le maire rend compte des services numériques proposés par Gironde Numérique ; les sept communes des Portes de l'Entre Deux Mers disposent déjà de certains services pris en charge par la CDC.

La question s'est effectivement posée pour la sécurisation des données du patrimoine numérique des communes ; des services tels que les marchés publics, la signature électronique, le parapheur électronique peuvent aussi être rajoutés.

Il faudra donc voir pour le stockage de nos données.

- **Défibrillateur** : M. le maire donne connaissance des informations communiquées par Mme Deymier relatives à la formation de la Croix Rouge pour 15 personnes ; la dépense de 2000€ a été prévue au budget ; le choix de l'appareil est reporté mais la formation (640€) pourrait d'ores et déjà être demandée pour les responsables des associations. Affaire à suivre.

- **Invitation Pays Cœur Entre Deux Mers** : M. Broustaut donne connaissance des 6° assises communales prévues le 30 novembre 2017 à Sauveterre de Guyenne.

- **Repas de Noël** : M. Broustaut propose que les élus et le personnel se retrouvent autour d'un repas le 19 décembre prochain à la Cabane.

- 

- **Repas des anciens** : Mme Laulan s'interroge sur la formule pour l'année prochaine : un repas traditionnel ou une sortie ? A décider.

- 

- **Intervention M. Verdier** : qui a été interpellé par M. Fayolle au sujet d'un terrain en fond de parcelle sur la route du Rouquey où une construction récente (2004) l'empêcherait d'accéder à sa carrière et au terrain se trouvant au-dessus. Par ailleurs, il met la commune en cause au sujet d'un « chemin vicinal » qui aurait été vendu. En bref, il revendique la propriété d'un terrain vendu et construit avec l'aide d'une avocate qui a déjà rencontré M. le maire.

M. le maire a répondu à l'avocate qu'il fallait prouver la propriété des biens devant une juridiction et que le problème n'était pas du ressort de la commune car il n'y avait pas eu, à notre connaissance, de chemin communal sur cette parcelle.

Si problème il y a, il est du ressort de personnes privées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.